

ASSURANCE VÉHICULE DE COLLECTION



Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES : SA au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS Niort n° 431 942 838, Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 275 rue du Stade - 79180 CHAURAY. Entreprise soumise au contrôle de l'ACPR : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9.
FRAGONARD ASSURANCES : Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 479 065 351 RCS PARIS
ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE : Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 382 276 624 RCS NANTERRE
Produit : ASSURANCE VÉHICULE DE COLLECTION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance automobile véhicule de collection a pour objet de garantir le conducteur d'un ou de plusieurs véhicules, à usage de loisirs uniquement, contre les conséquences des dommages matériels et immatériels consécutifs ou corporels causés par le(s) véhicule(s) à un tiers. En fonction des garanties souscrites, le contrat peut également garantir les conséquences des dommages corporels subis par les assurés à l'occasion d'un sinistre ainsi que les dommages matériels subis par le(s) véhicule(s).

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ⚠ : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, ils ne peuvent être plus élevés que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Responsabilité Civile :**
 - Dommages Corporels : illimité.
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000 € sauf :
 - o Dommages consécutifs à un incendie ou une explosion (2 000 000 €).
 - o Dommages résultant d'un préjudice écologique (1 500 000 €).
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident :**
 - Plafond de 1 000 € pour les recours amiables.
 - Plafond de 10 000 € pour les recours judiciaires.
- ✓ **Sur Circuit :** Utilisation à l'occasion de tours libres sur circuit en dehors de toute compétition, classement, chronométrage ou tout autre évènement notamment ceux soumis, par la réglementation en vigueur, à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Les garanties optionnelles :

Ces garanties ne sont pas disponibles dans toutes nos formules.

Dommages tous accident, Vandalisme.

Vol, Tentative de vol.

Bris de vitre.

Protection du conducteur.

Catastrophes naturelles et Catastrophes technologiques

Attentats, Acte de terrorisme, Emeute, Mouvement populaire.

Incendie, Explosion, Evènements Climatiques, Dommages électriques.

Protection Juridique.

Services d'assistance au véhicule et aux personnes : En cas d'accident ou maladie : rapatriement sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 4575 € par bénéficiaire et 77 € pour les frais dentaires). En cas de décès : rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 765 € par bénéficiaire). En cas de panne, accident, incendie, vandalisme : Dépannage-remorquage y compris crevaison et erreur de carburant (plafond : 500 € en deçà de 200km ou 1000 € au-delà de 200km, du domicile en France et 1200 € à l'étranger), retour au domicile ou poursuite du voyage des bénéficiaires. En cas de problèmes de clés : ouverture du véhicule sur place (plafond : 500 € en deçà de 200km ou 1000 € au-delà de 200km, du domicile en France et 1200 € à l'étranger).



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules d'une valeur d'achat supérieure à 300 000 € TTC.
- ✗ Les usages autres que loisirs (l'assuré doit détenir un autre véhicule assuré à usage quotidien).
- ✗ La responsabilité civile pour une remorque de plus de 750 kg.
- ✗ Les dommages à la remorque.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ⚠ Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité.
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) notamment celles soumises à autorisation des pouvoirs publics.
 - provoqués par le transport de matières dangereuses.
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ⚠ Le fait intentionnel de l'assuré.
- ⚠ Les vols commis par les membres de la famille.
- ⚠ Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- ⚠ Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement.
- ⚠ Les frais directs indirects comme la privation de jouissance, les frais de carte grise.
- ⚠ Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ⚠ Si la valeur déclarée est supérieure à 35 000 euros TTC, une expertise de moins de 3 ans est obligatoire.
- ⚠ Être propriétaire ou désigné comme conducteur habituel d'un véhicule d'usage courant normalement assuré.
- ⚠ Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, dommages subis par le véhicule.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

En France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.

- Dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint -Siege (Vatican).
- Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques et Attentats : En France.

Les prestations d'assistance sont accordées pour les événements garantis survenus en France métropolitaine, Andorre et Monaco au cours de déplacements privés, liées à l'usage du véhicule, n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, **à l'exception de la Corée du Nord**. La liste des pays non couverts est mise à jour sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : www.mondial-assistance.fr/pays-exclus.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment. Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Transmettre tous les documents demandés et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les primes sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (semestriel, trimestriel).

Le paiement est effectué par carte bancaire ou par chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après paiement effectif de la première prime.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Toute résiliation doit être demandée par lettre ou par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez résilier votre contrat :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation d'activité professionnelle,
- en cas de révision de primes.